

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.506

Objet : réglementation temporaire du stationnement – rue du Setti de Barba – SYNDICAT DURANCE LUBERON – 5j compris entre le 01 et le 26/06/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la requête reçue le 21/04/2026 par laquelle le **SYNDICAT DURANCE LUBERON – 299 rue Louis Turcan – 84120 PERTUIS**, SIRET N°200 078 863 [00012 (siège) et 00020, 00038 et 00046 (secondaires)] doit effectuer le remplacement de deux vannes de sectionnement d'entretien sur le réseau d'eau potable sans tranchée sur la voie citée en objet et conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementé **05 jours d'affilé compris entre le 1^{er} JUIN et le 26 JUIN 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante** :

- **rue du Setti de Barba – sur terre-plein bordure parking**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- 2 places de stationnement sur le parking seront occupées par les véhicules de l'entreprise

- l'entreprise se doit de prévenir les riverains 48h à l'avance par affichage de l'arrêté

ARTICLE 3 : **La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage du Manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire », et sera mise en place et entretenue par l'entreprise.**

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de stationnement.

ARTICLE 6 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de L'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



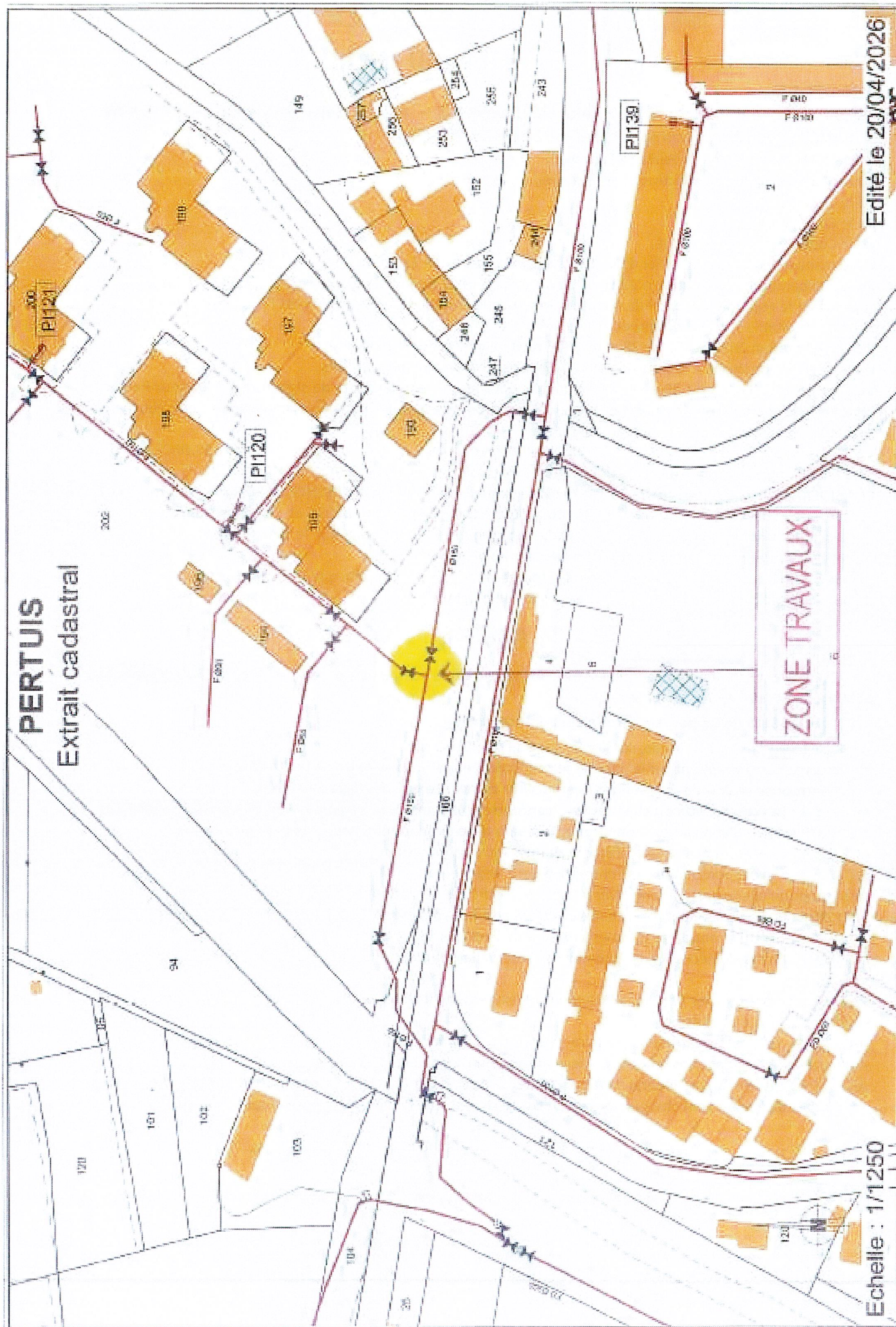
Le 28 mai 2026

Affiché le :

01 JUIN 2026

PERTUIS

Extrait cadastral



ZONE TRAVAUX

Edité le 20/04/2026

Echelle : 1/1250

TYPE DE TRAVAUX : stationnement de véhicules pour travaux de remplacement de 2 vannes de sectionnement sur le réseau d'entretien d'eau potable / opération réalisée par le SYNDICAT DURANCE LUBERON (84120 PERTUIS)

N° ARRÊTÉ : 26.DST.506

EN DATE DU : 28 mai 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue du Setti de Barba

05 jours d'affilé compris entre le 1^{er}
JUN et le 26 JUN 2026 de 08h00 à
18h00



ZONE TRAVAUX

Stationnement interdit
sur description de parking